

**No. 11351**

---

**BAHRAIN**

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the  
Charter of the United Nations. Bahrain, 15 August 1971**

*Authentic text: English.*

*Registered ex officio on 21 September 1971.*

---

**BAHREÏN**

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la  
Charte des Nations Unies. Bahreïn, 15 août 1971**

*Texte authentique: anglais.*

*Enregistrée d'office le 21 septembre 1971.*

[TRADUCTION — TRANSLATION]

BAHREÏN: DÉCLARATION <sup>1</sup> D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES

---

En ce qui concerne la demande d'admission au nombre des Membres des Nations Unies présentée par l'État de Bahreïn, nous déclarons par les présentes que nous acceptons les obligations de la Charte des Nations Unies et nous nous engageons solennellement à les respecter.

FAIT au Palais de Rafaa, à Bahreïn, le 15 août 1971.

L'Émir de l'État de Bahreïn :

[Signé]

ISA BIN SULMAN AL-KHALIFAH

---

<sup>1</sup> Remise au Secrétaire général le 16 août 1971. Par la résolution 2752 (XXVI) \* qu'elle a adoptée à sa 1934<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 1971, l'Assemblée générale a admis Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies.

\* Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 29 (A/8429)*, p. 2.